



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 65 DU 5 NOVEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 novembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I – ARRETES

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	5
- Objet: Arrêté portant délégation de signature. M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF).....	5

II – DIVERS

Néant.....	6
------------	---

I – ARRETES

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

- Objet: Arrêté portant délégation de signature. M. Marc BROYER
contrôleur des impôts (BRF).

Trésorerie générale de Maine-et-Loire

Arrêté portant délégation de signature

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu la lettre RH-1B/2010/10/2035 de la Direction générale des Finances publiques en date du 14/10/2010 me désignant gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu mon arrêté portant délégation de signature du 2 novembre 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :
- M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF),
- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :
- D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 4 novembre 2010

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire

Signé, Gilles TOURPIN

II – DIVERS

Néant